

REGLEMENT DU TRAIL « des Joyeux Joggers »

Toutes inscriptions à une épreuve du « trail des joyeux joggers » implique l'acceptation tacite du règlement ci-dessous :

Organisateurs

Le « trail des joyeux joggers » est une course nature organisée par l'association des foyers ruraux du Grand couronnée.

Date, horaire et circuit

La manifestation sportive du « trail des joyeux joggers » se déroulera le dimanche 2 avril 2023 au lieu-dit « le triangle » sur le plateau d'Eulmont. Le lieu sera fléché à partir des entrées du village d'Eulmont.

Elle se compose d'un(e) :

Parcours enfant de moins de 1km sur chemin et en forêt. La distance sera adaptée en fonction de l'âge du participant. Départ à 9h45

Course populaire de 6km chemin et forêt . Départ à 9h55

Trail de 10km en forêt avec un dénivelé positif de 155m. Départ à 10h00

Trail de 25km en forêt avec un dénivelé positif de 315m. Départ à 9h30

Marche de 9km en forêt (D+ 155m). Départs libres à partir de 9h30 en un lieu différent de celui de la course. Circuit indépendant de celui des courses

Conditions d'inscriptions

Catégorie d'âge

Le parcours enfant est ouvert dès 5ans. Les enfants de moins de 7ans devront être accompagnés par un adulte sur le parcours.

Le trail de 10km est ouvert à partir de 16 ans.

Le trail de 25km est ouvert à partir de 18ans.

La marche et la course populaire sont ouvertes à partir de 7 ans pour les enfants entraînés et accompagnés d'un adulte.

Autorisation parentale

Les personnes mineures doivent fournir obligatoirement une autorisation parentale (document à télécharger sur foyer-rural-eulmont.fr) à joindre de préférence au bulletin d'inscription ou à présenter sur place avant le départ de l'épreuve.

Licences sportives ou certificat médical

Pour toute inscription au trail uniquement (10km ou 25 km), le participant devra fournir :

Une copie de la licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées)

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

ou un certificat médical avec la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied » , datant de moins de un an à la date de l'épreuve, ou de sa copie.

Inscriptions

- Les inscriptions se font par internet via le site du foyer , par mail à l'adresse trail.eulmont@orange.fr ou par courrier via le bulletin d'inscription individuelle présent sur le flyer ou téléchargeable sur le site du foyer www.foyer-rural-eulmont.fr à l'adresse suivante :

Vincent BAULIEU
463 Chemin des montants
54690 EULMONT

Tarif

Le tarif est fixé à 6 euros/ personne pour la marche et le trail 10 km(ravitaillement compris)

Le tarif est fixé à 10€/personne pour le trail de 25km

Le tarif est fixé à 1 euros par enfant sur le parcours enfant (une boisson comprise)

Le tarif est fixé à 3 euros/personne pour la course populaire de 6km

Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Annulation

En cas d'annulation du participant, aucun remboursement ne pourra être demandé s'il n'est pas justifié par un certificat médical attestant de l'incapacité physique à participer à l'épreuve.

Retrait et port des dossards

Le retrait des dossards (pour la marche et le trail uniquement) s'effectuera le 2 avril sur place à partir de 8h30 jusqu'à 15 minutes avant le départ des épreuves.

Les dossards devront être portés et visibles en permanence pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons de sécurité.

Absence de classement et de chronométrage

L'ensemble des courses sont « non compétitives » et sans chronométrage. Elles ne donnent pas lieu à un classement.

Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs VTT sont interdits. Seuls les organisateurs sont autorisés à circuler en VTT.

Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours, la présence d'un médecin, avec des moyens logistiques (véhicules 4X4, liaison radio). Les services de secours et le service de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours. Pour faire appel au secours, un coureur peut :

- Se présenter au poste de secours
- Appeler ou faire appeler Monsieur Alain Geoffroy, responsable de la sécurité, au 06.28.35.55.41
- En cas d'impossibilité de joindre le responsable, le numéro d'urgence est le 112

Ravitaillement (boisson et alimentation)

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée de toutes les épreuves (trail ou marche), et à mi-parcours pour le trail 25 km, sous réserve des conditions sanitaires du moment.

Abandon

Systématiquement et obligatoirement, un coureur ou un marcheur ayant abandonné l'épreuve préviendra les organisateurs.

Assurance

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

L'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course ou à la marche.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de tout autre nature mettant en danger la sécurité des participants (COVID), l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve. En cas d'annulation pour cause d'interdiction préfectorale, un report du coût de l'inscription sera possible pour des épreuves organisées à une date ultérieure ou un remboursement sera mis en place.

Pour toute autre raison d'annulation, il n'y aura pas de remboursement possible ; l'organisateur procédera au report des épreuves à une date ultérieure.

Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Eco-responsabilité

Les participants s'engagent à respecter les sites, bois et chemins traversés et à ne pas jeter de détritus.